



Guide du départ à la retraite

Vous pensez à la retraite ? Vous allez partir à la retraite et vous commencez les démarches ?

Ce guide est conçu pour répondre aux principales questions que se pose tout futur retraité. Quand partir à la retraite ? Quelles sont les démarches à accomplir pour faire valoir ses droits à la retraite ? Que prévoit mon Association pour mon départ ? Toutefois, il ne prétend pas être exhaustif. Pour obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à prendre contact avec votre organisme de retraite.

Le numéro unique de l'Assurance Retraite,
39 60 du lundi au vendredi
de 8h à 17h
prix d'un appel local
Depuis l'étranger, une box ou un
mobile, composer le **09 71 10 39 60**

Les
pep
36
La solidarité en action

Quelques mots-clés avant de commencer...

Age légale de départ à la retraite

C'est l'âge à partir duquel un assuré est en droit de demander sa retraite. Cet âge passe progressivement de 60 à 62 ans selon l'année de naissance de l'assuré. Les « départs anticipés », c'est-à-dire avant l'âge prévu sous toutefois possibles sous certaines conditions.

Décote

La décote est une diminution du taux de liquidation de la retraite de base. Elle s'applique lorsqu'un assuré qui n'a pas atteint l'âge d'obtention du taux plein et n'est pas reconnu inapte au travail, choisit de partir avant d'avoir atteint la durée d'assurance totale (c'est-à-dire tous régime de base confondus) nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Surcote

La surcote est la majoration appliquée au montant de la retraite de base d'un assuré qui a atteint l'âge légal de départ à la retraite et d'autre part la durée d'assurance totale nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui choisit de continuer à exercer son activité.

Durée d'assurance

C'est le total des trimestres validés. La durée d'assurance sert au calcul de la retraite de base. La durée d'assurance totale sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite.

Taux de liquidation

Le taux de liquidation est le pourcentage utilisé pour le calcul de la retraite. Il s'applique au salaire ou revenu annuel moyen dans les régimes de base. Le taux maximum est appelé « taux plein »

Taux plein

Le taux plein est accordé, dès l'âge légal de départ à la retraite, aux assurés qui justifient de la durée d'assurance fixée pour leur année de naissance. Cette durée d'assurance varie de 160 à 172 trimestres. A partir de l'âge d'obtention du taux plein, la retraite est attribuée sans décote, quelle que soit la durée d'assurance de l'assuré. Cet âge est fixé entre 65 et 67 ans selon son année de naissance.

Trimestre

C'est l'unité de décompte de la durée d'assurance, utilisée dans la plupart de régimes de retraite de base. Quatre trimestres au maximum peuvent être validés par année civile.

1 À QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR À LA RETRAITE ?



Dès 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955

Vous ne toucherez pas forcément une retraite à taux plein, cela dépendra de votre durée de cotisation.



Quand commencer les démarches ?

Transmettez votre dossier à votre caisse de retraite au moins 4 mois, et de préférence 6 mois, avant la date de votre départ en retraite (le plus tôt sera le mieux).



le plus tôt sera le mieux

Pensez également à prévenir votre employeur. Le délai et la procédure sont libres, sauf dispositions particulières prévues dans votre convention collective ou contrat de travail.

2 COMMENT DEMANDER SA RETRAITE ?

De base

Remplissez les formulaires suivants, téléchargeables sur www.service-public.fr :



Cerfa n° 10916*06

Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité



Cerfa n° 13419*03

Demande unique de retraite personnelle



Complétez et retournez ces documents à votre caisse régionale d'assurance retraite.



OU



Directement en ligne, sur www.lassuranceretraite.fr

Complémentaire

Remplissez les formulaires suivants, téléchargeables sur www.agirc-arrco.fr ou à retirer dans votre centre d'information retraite (CICAS) :



Demande de retraite complémentaire



Reconstitution de carrière

Si vous constatez des périodes de carrière non prises en compte :



Périodes de carrière à compléter



Complétez et retournez ces documents à votre centre Agirc-Arrco.



OU



Directement en ligne, sur www.agirc-arrco.fr

Les documents nécessaires

Dans tous les cas, les documents suivants sont attendus par votre caisse d'assurance retraite et votre régime complémentaire :

- Une photocopie d'un justificatif d'état civil
- Un relevé d'identité bancaire RIB ou Rice
- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu
- Vos bulletins de salaire et/ou vos attestations Pôle emploi de la dernière année

Selon votre situation, d'autres documents peuvent vous être demandés.



Demande de départ en retraite : Quelles démarches auprès de mon employeur ?

Si vous souhaitez partir à la retraite, vous devez adresser votre demande à votre caisse régionale de retraite et votre caisse de retraite complémentaire, mais également prévenir votre employeur.

En cas de départ à la retraite, le **préavis** sera celui applicable en cas de démission, tel que défini conventionnellement, soit :

- **Un mois** pour les salariés non cadres ;
- **Deux mois** pour les salariés cadres ;
- **Trois mois** pour les directeurs généraux et directeurs d'établissement ayant plus de 2 ans d'ancienneté au service de la même entreprise.

Tout salarié permanent cessant ses fonctions pour départ en retraite bénéficiera d'une indemnité de départ dont le montant sera fixé à :

- **1 mois des derniers appointements**, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il totalise **10 années d'ancienneté** au service de la même entreprise ;
- **3 mois des derniers appointements**, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins **15 ans d'ancienneté** dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention ;
- **6 mois des derniers appointements**, y compris les indemnités permanentes constituant des compléments de salaire, s'il a au moins **25 ans d'ancienneté** dans une activité relevant du champ d'application de la présente convention.

Article 18 de la convention collective

Les salariés d'au moins **55 ans** qui ont obtenu ou qui demandent la transformation de leur emploi à temps plein en emploi à mi-temps dans le cadre du régime de préretraite volontaire progressive (contrat de solidarité) bénéficieront, lors de leur cessation totale d'activité, de l'indemnité de départ à la retraite dans les conditions fixées à l'article 18 de la convention collective.

Cette indemnité est calculée sur la base des derniers appointements mensuels que le salarié aurait perçus s'il avait **travaillé à plein temps**.

Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite

Vous devez prévenir votre employeur suffisamment tôt pour pouvoir respecter le préavis.

L'idéal étant de prévenir dès que vous avez connaissance de votre date de départ à la retraite. En effet, bien que – par exemple - vous ayez un préavis d'un mois, vous pouvez nous envoyer votre lettre de notification six mois avant votre départ.

Il est préférable de prévenir votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Modèle de lettre :

[Prénom] [Nom]

[Adresse]

[Code postal] [Ville]

[Nom de l'employeur]

[Adresse du destinataire]

[Code postal] [Ville]

À [Ville], le [Date]

Objet : Notification de départ volontaire à la retraite

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer de ma décision de faire valoir mes droits à la retraite.

Mon départ de l'entreprise, compte-tenu du préavis de [Durée du préavis conventionnel] mois à respecter, prendra effet à partir du [Date de départ à la retraite].

Vous voudrez bien me remettre à cette date les documents de fin de contrat de travail

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Prénom] [Nom]

Départ en retraite anticipée

Il vous est possible de partir à la retraite avant votre âge légal de départ, si vous rentrez dans l'une des situations suivantes :

- Carrière longue
- Vous avez travaillé alors que vous étiez atteint d'un handicap

Carrière longue

Il est possible de bénéficier d'un départ à **la retraite anticipée à 60 ans** voir avant 60 ans, pour carrière longue.

Le dispositif "**carrières longues**" est considéré, par l'assurance retraite, comme une dérogation permettant aux assurés respectant des conditions spécifiques de partir en retraite avant l'âge légal.

Pour partir en retraite anticipée pour carrière longue, vous devez respecter des conditions de durée d'assurance vieillesse qui varient en fonction de plusieurs critères :

- votre année de naissance;
- l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé;
- et votre âge de début d'activité professionnelle.

Pour accéder à la retraite anticipée pour carrière longue, vous devez :

- **valider au moins 5 trimestres** retraite avant la fin de l'année civile de vos 20 ans
- et justifier de la durée d'assurance retraite nécessaire, selon **votre date de naissance**.
Exemple : si vous êtes né(e) en 1952, 164 trimestres retraite sont requis.

Si vous pensez remplir les conditions d'accès au dispositif de départ en retraite à 60 ans, vous pouvez vous rapprocher de votre caisse d'assurance vieillesse (CNAV, CRAM ou CARSAT) afin de vérifier votre éligibilité à ce dispositif de départ en retraite anticipée.

Handicap

Vous pouvez bénéficier d'un départ anticipé à la retraite avant 62 ans si vous justifiez d'un certain taux de handicap et d'une certaine durée d'assurance pendant la période de handicap.

Si vous êtes handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée sans attendre l'âge minimum de départ à la retraite :

- si vous souffrez d'une incapacité permanente d'au moins 50 % reconnue par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- ou si vous avez été reconnu travailleur handicapé avant 2016.

Demande de reconnaissance de périodes d'incapacité permanente

Si vous remplissez les conditions de durées d'assurance vieillesse requises, sans pouvoir justifier, pour une partie de ces durées, de la reconnaissance administrative de votre handicap, vous pouvez demander la validation de ces périodes.

Toutefois, cette possibilité est réservée aux personnes atteintes, à la date de leur demande de retraite, d'une incapacité permanente d'au moins **80 %**.

Si vous pensez remplir les conditions d'accès au dispositif de départ en retraite à 60 ans, vous pouvez vous rapprocher de votre caisse d'assurance vieillesse (CNAV, CRAM ou CARSAT) afin de vérifier votre éligibilité à ce dispositif de départ en retraite anticipée.

L'employeur peut-il mettre d'office un salarié à la retraite ?

Oui, l'employeur peut mettre d'office à la retraite un salarié qui a au moins 70 ans. En revanche, avant 70 ans, l'employeur peut proposer au salarié de partir à la retraite s'il a atteint l'âge d'ouverture automatique du droit à pension à taux plein. Mais le salarié n'est pas tenu d'accepter.

Avant 70 ans

L'employeur peut interroger le salarié par écrit sur son intention de quitter volontairement l'entreprise pour prendre sa retraite.

Cette demande est adressée au salarié 3 mois avant la date à laquelle il atteint l'âge d'ouverture automatique du droit à pension à taux plein.

Le salarié répond dans le mois qui suit la date à laquelle l'employeur l'a interrogé

Accord

Si le salarié donne son accord, sa mise à la retraite est possible.

Refus

En cas de réponse négative du salarié, l'employeur ne peut pas le mettre à la retraite. Il peut de nouveau interroger le salarié, selon la même procédure, chaque année, jusqu'à son 69e anniversaire inclus.

A partir de 70 ans

L'employeur peut mettre le salarié d'office à la retraite. Son accord n'est pas nécessaire.

Sauf dispositions conventionnelles contraires, aucune procédure n'est imposée à l'employeur pour notifier la mise à la retraite. Toutefois, si le salarié est protégé, l'employeur doit au préalable obtenir l'autorisation de l'inspection du travail.

Le départ du salarié est fixé en tenant compte d'un délai de préavis dont la durée est identique à celle prévue en cas de licenciement

Les documents utiles

Vous pouvez faire votre demande de retraite en ligne directement depuis votre espace personnel sur le site www.lassuranceretraite.fr

Cerfa n° 10916*10 - Demande unique de retraite de base personnelle - Régimes général (salariés et travailleurs indépendants) :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10916.do

Vous pouvez télécharger le Cerfa n°13419*03 - Déclaration sur l'honneur de cessation d'activité sur :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/es/home/salaries/publications-documentation/formulaires-a-telecharger.html#>

Demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20oformulaires/attestation-handicape.pdf>

Cerfa n°12772*06 - Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12772.do

Demande d'attestation -Départ en retraite anticipée pour carrière longue:

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20oformulaires/demande-attestation-depart-anticipe-carriere-longue.pdf>

Cerfa n° 12717*06 - Demande unique de retraite anticipée de base pour carrière longue :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12717.do

Cerfa n° 10647*04 - Demande de retraite progressive :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20oformulaires/demande-retraite-progressive.pdf>

Cerfa n° 13362*02 - Attestation d'employeur pour la retraite progressive :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub-bootstrap/files/Guides%20et%20oformulaires/attest-retraite-progressive.pdf>